



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**

**Place du Portage, Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau**

**Québec**

**K1A 0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> DAC/PADS	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8486-195731/A	<b>Date</b> 2018-12-05
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8486-195731	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$BK-161-27086	
<b>File No. - N° de dossier</b> 161bk.W8486-195731	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-12-20</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Munro, Céline	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 161bk
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 420-5699 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 934-0610
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE CFAMMUNITION DEPOT DUNDURN DUNDURN Saskatchewan S0K1K0 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Munitions Division (BK) / Division des munitions (BK)

11 Laurier St./11, rue Laurier

8C2, Place du Portage, Phase III

Gatineau

Québec

K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Veillez noter que le champ de fusion d'horaire de la page de couverture ne peut être modifié en raison d'un problème technique. Supprimer Eastern Standard Time (EST) et insérer heure normale de l'est.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>4</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	4
1.2 BESOIN .....	4
1.3 OPTION DE PROLONGATION DU CONTRAT .....	4
1.4 COMPTE RENDU.....	4
1.5 CONTENU CANADIEN .....	4
1.6 SERVICE CONNEXION POSTEL .....	4
<b>PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....</b>	<b>5</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	5
2.2. CLAUSES DU GUIDE DES CCUA.....	5
2.3 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS .....	5
2.5 LOIS APPLICABLES.....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>8</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>9</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	9
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>11</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	11
6.2 BESOIN .....	11
6.3 OPTION DE PROLONGATION DU CONTRAT .....	11
6.4 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	11
6.5 PÉRIODE DU CONTRAT .....	11
6.6 RESPONSABLES.....	12
6.7 PAIEMENT.....	14
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	14
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	15
6.10 LOIS APPLICABLES .....	15
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	15
6.12 CONTRAT DE DÉFENSE.....	15
6.13 ASSURANCE DE LA QUALITÉ .....	16
6.14 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	16
6.15 ACCÈS AUX LIEUX D'EXÉCUTION DES TRAVAUX .....	16
6.16 INSTRUCTIONS POUR LE NUMÉRO DE LOT DE MUNITIONS.....	16
6.17 FICHES DE MUNITIONS .....	16
6.18 DOCUMENTS DE SORTIE - DISTRIBUTION.....	17
6.19 PALETTISATION.....	17
6.20 LIVRAISON DE MARCHANDISES DANGEREUSES/PRODUITS DANGEREUX – PARTIE A .....	18

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8486-195731/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8486-195731

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
161bkW8486-195731

Buyer ID - Id de l'acheteur  
161bk  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

6.21	LIVRAISON DE MARCHANDISES DANGEREUSES/PRODUITS DANGEREUX – PARTIE B .....	18
6.22	INSTRUCTIONS D'EXPEDITION - LIVRAISON A DESTINATION .....	18
6.23	RNCAN – AUTORISATION POUR EXPLOSIFS .....	19
6.24	ENREGISTREMENT - CODE DES ETATS UNIS DE RÉGLEMENTS FÉDÉRAUX .....	19
6.25	INSPECTION ET ACCEPTATION .....	20
6.26	ASSURANCE .....	20
	<b>ANNEXE «A» EXIGENCE – LISTE DES PRODUITS LIVRABLES .....</b>	<b>21</b>
	<b>ANNEXE «B» DIRECTIVES CONCERNANT LA FICHE DE FABRICANT DE MUNITIONS.....</b>	<b>25</b>
	<b>ANNEXE « C » INSTRUCTIONS POUR LE NUMÉRO DE LOT DE MUNITIONS .....</b>	<b>29</b>
	<b>ANNEXE « D » MARQUES D'EMBALLAGE POUR LES MUNITIONS ET LES EXPLOSIFS DE PETIT CALIBRE .....</b>	<b>31</b>
	<b>ANNEXE « E » INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE .....</b>	<b>32</b>

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles tel défini à l'annexe A, Exigence - Liste des produits livrables, tous en conformité avec les termes et conditions de ce contrat.

### **1.3 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'un an pour acheter les quantités additionnelles des articles **2, 5 et 8 pour l'année 1 et des articles 3, 6 et 9 pour l'année 2** de l'annexe A ci-jointe, selon les mêmes modalités et conditions. L'entrepreneur convient qu'il sera versé conformément aux dispositions applicables figurant dans la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à tout moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours calendaires avant la date d'expiration du contrat. L'option ne peut être exercé par l'autorité contractante et sera confirmée, pour les raisons administratives seulement, par un avenant au contrat. Cette option doit être valide pour une période de un (1) an à partir de la date d'attribution du contrat.

### **1.4 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.5 Contenu canadien**

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

### **1.6 Service Connexion postal**

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 90 jours

### **2.2 Clauses du *Guide des CCUA***

Clause du guide des CCUA A9130T (2014-11-27) Programme des marchandises contrôlées - soumission  
Clause du guide des CCUA B4024T (2017-07-01) Aucun produit de remplacement

### **2.3 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande de soumissions.

### **2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (*insérer le nom de la province ou du territoire*) Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- 3.1.1 Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique  
Section II : Soumission financière  
Section III : Attestations

- 3.1.2 Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (un (1) exemplaire papier)  
Section II : Soumission financière (un (1) exemplaire papier)  
Section III : Attestations (un (1) exemplaire papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

#### **3.1.3 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### **3.1.4 Fluctuation du taux de change**

Clause du guide des CUA [C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

1. Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les exigences obligatoires de la présente demande de soumissions. Les soumissions qui ne satisfont pas à toutes les exigences obligatoires seront rejetées et ne sera pas prise en considération.
2. La proposition du soumissionnaire doit identifier clairement le numéro de la pièce proposée. Numéro de pièce proposé doit être pour toute la quantité du même numéro de pièce pour la conformité.

#### 4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (RDA) destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

### 4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. Pour tous les éléments de la soumission recevable avec **le prix global le plus bas par articles** sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. **Les soumissionnaires sont avisés que les options seront considérées comme faisant partie de l'évaluation financière. Toute soumission présentée sans une soumission pour chaque option sera jugée non recevable et sera rejetée.**

**Prix global le plus bas par items:**

**Annexe A (NSN 1377-01-1274309):** Article 1 + Option 1 Article 2 + Option 2 Article 3 = **Prix global le plus bas par items**

**Annexe A (NSN 1377-01-1569797):** Article 4 + Option 1 Article 5 + Option 2 Article 6 = **Prix global le plus bas par items**

**Annexe A (NSN 1377-21-8835886):** Article 7 + Option 1 Article 8 + Option 2 Article 9 = **Prix global le plus bas par items**

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission**

##### **5.1.2.1 Attestation du contenu canadien**

Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2014-11-27) Définition du contenu canadien.

##### **5.1.2.2 Attestation du contenu canadien**

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

- ( ) le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou

renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### **5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

In the event that your bid is the sole bid received, Government Contract Regulations require price support be submitted in conjunction with the offer. Acceptable price support is one or more of the following:

- (a) current published price list indicating the percentage discount available to the Department of Public Works and Government Services; or
- (b) paid invoices for like items (like quality and quantity) sold to other customers; or
- (c) price breakdown showing, if applicable, the cost of direct labour, direct materials, purchased items, engineering and plant overheads, general and administrative overhead, transportation, profit, etc.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles tel défini à l'annexe A, Exigence - Liste des produits livrables, tous en conformité avec les termes et conditions de ce contrat.

### **6.3 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'un an pour acheter les quantités additionnelles des articles **2, 5 et 8 pour l'année 1 et des articles 3, 6 et 9 pour l'année 2** de l'annexe A ci-jointe, selon les mêmes modalités et conditions. L'entrepreneur convient qu'il sera versé conformément aux dispositions applicables figurant dans la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à tout moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours calendaires avant la date d'expiration du contrat. L'option ne peut être exercé par l'autorité contractante et sera confirmée, pour les raisons administratives seulement, par un avenant au contrat. Cette option doit être valide pour une période de un (1) an à partir de la date d'attribution du contrat.

### **6.4 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.4.1 Conditions générales**

**2010A** (2018-06-21) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **6.5 Période du contrat**

#### **6.5.1 Date de livraison**

Bien que la livraison soit demandée pour le 29 mars 2019, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le \_\_\_\_\_. (Veuillez indiquer votre la meilleure date de livraison possible en jours civils).

Tous les produits livrables décrits à l'annexe A, Exigence - Liste des produits livrables seront reçues par le \_\_\_\_\_.

#### **6.5.2 Points de livraison**

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » et l'article 6.6.5 du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8486-195731/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8486-195731

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
161bkW8486-195731

Buyer ID - Id de l'acheteur  
161bk  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## 6.6 Responsables

### 6.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Céline Munro  
Chef d'équipe d'approvisionnement  
Services Publics et Approvisionnement Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction de l'acquisition des systèmes électroniques, de munitions et systèmes  
11, rue Laurier  
Gatineau, Québec  
K1A 0S5

Téléphone : 819-420-5699  
Facsimile: 819-934-0610  
E-mail address: [celine.munro@pwgsc.gc.ca](mailto:celine.munro@pwgsc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.6.2 Autorité de la réquisition du MDN

Le contrôle technique pour le ministère de la Défense nationale est le directeur des munitions et des explosifs de la gestion et de l'ingénierie (D Gest TME). L'autorité technique (AT) responsable de cette exigence est :

**À insérer au moment de l'attribution du contrat.**

#### Adresse postale

Défense nationale de l'administration centrale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade du Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
Canada  
Attention :

#### Adresse de messagerie

Ministère de la Défense nationale  
Immeuble Richelieu  
QGDN, Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade du Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
Canada  
À l'attention de :

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8486-195731/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8486-195731

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
161bkW8486-195731

Buyer ID - Id de l'acheteur  
161bk  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### 6.6.3 Autorité technique du MDN

L'Autorité technique pour le contrat est :

**À insérer au moment de l'attribution du contrat.**

#### Adresse postale

Défense nationale de l'administration centrale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade du Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
Canada  
Attention :

#### Adresse de messagerie

Ministère de la Défense nationale  
Immeuble Richelieu  
QGDN, Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade du Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
Canada  
À l'attention de :

Autorité technique du projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.6.4 Responsable de l'assurance de la qualité ou le responsable de l'inspection

Le responsable de l'assurance de la qualité chargée de la gestion de l'assurance de la qualité sur tous les travaux en vertu de ce contrat est :

**À insérer au moment de l'attribution du contrat.**

#### Adresse postale

Défense nationale de l'administration centrale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade du Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
Canada  
Attention :

#### Adresse de messagerie

Ministère de la Défense nationale  
Hotel de Ville  
QGDN, Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade du Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
Canada  
À l'attention de :

### 6.6.5 Destinataire – Point de Livraison

#### Dépôt de munitions des forces Canadiennes – DUNDURN W1955

**Nom : À insérer au moment de l'attribution du contrat.**

Dundurn, Saskatchewan  
S0K 1K0

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 6.6.6 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 6.7 Paiement

#### 6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme, conformément aux présentes dispositions, en dollars canadiens. Rendu droits acquittés (RDA) à destination, selon les Incoterms 2000, droits de douane inclus, taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 6.7.2 Méthode de paiement

Clause du guide des CCUA H1001C (2008-05-12) Paiement multiples

#### 6.7.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du guide des CCUA C2611C (2007-11-30) Droits de douane - l'entrepreneur est l'importateur

Clause du guide des CCUA C2000C (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

#### 6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;

### 6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. En plus de répondre aux exigences des Conditions générales, chaque facture doit être appuyée par :

(i) tous les documents de mainlevée applicables (p. ex. formulaire CF1280, fiche de données de sécurité du matériel, La carte de données de munitions des instructions, une copie des résultats

des essais d'acceptation de lot, etc...) ainsi que tout autre document demandé dans le cadre du contrat; et

(ii) une version électronique (par courriel), présentation à l'autorité contractante et au responsable technique de certificat(s) d'inspection et de mise en liberté CF 1280 relatifs aux marchandises qui font l'objet de la facture, comme une copie PDF numérisée avec signatures officielles des autorités de certification désignées et non pas seulement le nom imprimé.

3. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'Autorité de la réquisition du MDN, identifié sous la section des Autorité du contrat, pour attestation et paiement.
  - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## **6.9 Attestations et renseignements supplémentaires**

### **6.9.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### **6.10 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*) Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### **6.11 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Exigence - Liste des produits livrables;
- d) Annexe B, Directives concernant la fiche de fabricant de munitions;
- e) Annexe C, Instructions pour le numéro de lot de munitions;
- f) Annexe D, Marques d'emballage pour les munitions et les explosifs de petit calibre;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (*inscrire la date de la soumission*)

### **6.12 Contrat de défense**

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16) Contrat de défense

### **6.13 Assurance de la qualité**

Clause du *Guide des CCUA* D5540 (2010-08-16) ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)  
Clause du *Guide des CCUA* D5510 (2017-08-17) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) : Entrepreneur établi au Canada  
Clause du *Guide des CCUA* D5515C (2010-01-11) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis  
Clause du *Guide des CCUA* D5604C (2008-12-12) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger  
Clause du *Guide des CCUA* D5605C (2010-01-11) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi aux États-Unis  
Clause du *Guide des CCUA* D5606C (2017-11-28) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi aux États-Unis

### **6.14 Clause du Guide des CCUA**

Clause du *Guide des CCUA* C2801C (2017-08-17) Cote de priorité : Entrepreneurs établis au Canada  
Clause du *Guide des CCUA* C2800C (2013-01-28) Cote de priorité  
Clause du *Guide des CCUA* B7500 (2006-06-16) Marchandises excédentaires  
Clause du *Guide des CCUA* D9002 (2007-11-30) Ensembles incomplets  
Clause du *Guide des CCUA* B4034C (2006-06-16) Essais de recette des lots  
Clause du *Guide des CCUA* B4060C (2011-05-16) Marchandises contrôlées  
Clause du *Guide des CCUA* D2025C (2017-08-17) Matériaux d'emballage en bois  
Clause du *Guide des CCUA* D3014C (2007-11-30) Transport de marchandises dangereuses/produits dangereux  
Clause du *Guide des CCUA* D3017C (2014-09-25) Préparation en vue de la livraison - munitions et missiles

### **6.15 Accès aux lieux d'exécution des travaux**

Les représentants autorisés du Canada doivent avoir accès, en tout temps pendant les heures de travail, à tout établissement où toute partie des travaux est réalisée, afin d'effectuer les vérifications et les essais relatifs aux travaux qu'ils jugent à propos.

### **6.16 Instructions pour le numéro de lot de munitions**

La méthode de numérotation de lot sera faite conformément à l'annexe C – Instruction pour le numéro de lot de munitions.

### **6.17 Fiches de munitions**

L'entrepreneur doit :

- a) préparer les fiches de munitions, conformément à l'annexe B.
- b) transmettre une copie électronique par courriel du dépôt de munitions des cartes de données à la destinataire(s) et l'autorité technique identifiées dans le contrat;
- c) la valeur initiale stabilisateur de contenu, stabilisant le type, la date de fabrication, le type de l'agent propulsif est d'être annoté sur les munitions des cartes de données sous remarques, la case 17; et
- d) le numéro ex, s'il y a lieu, sera annoté sur la carte de données de munitions sous remarques, la case 17.

## 6.18 Documents de sortie – distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a. Copie 1 : envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. Copie 2 et 3 : avec l'envoi aux destinataires, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. Copie 4 : à l'autorité contractante;
- e. Copie 5 : copie à l'autorité technique
- f. Copie 6 : copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- g. Copie 7 : copie à l'entrepreneur; et
- h. Copie 8 : Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au

*DAQ/Administration des contrats  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A 0K2*

Courriel : [ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca](mailto:ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca)

## 6.19 Palettisation

1. Pour tous les envois qui excèdent 0,566 m<sup>3</sup> ou 15,88 kg (20 pi<sup>3</sup> ou 35 lbs), à l'exception des envois faits par messageries, les conditions suivantes s'appliquent :
  - a) L'entrepreneur doit cercler, et au besoin envelopper, les marchandises sur des palettes de bois standard de 1,22 m x 1,02 m (48 po x 40 po). La palette à quatre entrées doit être fournie, sans frais, au ministère de la Défense nationale. La hauteur totale, palettes y compris, ne doit pas dépasser 1,19 m (47 po). La palette devrait suivre la spécification D-09-002-003/SG-000 (2005-08-01) article 5,3 intitulé : « Dimensions », où il est indiqué : « La hauteur totale d'une unité de charge sur palette ne doit pas dépasser 1327mm. Idéalement, la charge doit être affleurement avec la palette sur les quatre côtés, mais peut surplomber jusqu'à un maximum de 40 mm de chaque côté de l'axe court et un maximum de 50 mm de chaque côté de l'axe. En aucun cas est underhang autorisés ».
  - b) L'entrepreneur doit regrouper les articles identifiés d'un même numéro de stock (sur la même palette). Les palettes composées de plus d'un numéro de stock doivent être identifiées « **Articles mixtes** ».
  - c) Les articles individuels mesurant plus de 1,22 m (48 po) de longueur ou pesant plus de 453,6 kg (1000 lbs) doivent être arrimés à des palettes plus larges ou doivent être montés sur des patins de 10,16 cm x 10,16 cm (4 po x 4 po) bien attachés au bas de l'article. Les patins doivent être séparés par un minimum de 71,12 cm (28 po).
2. Toute exception à ces exigences doit être approuvée au préalable par l'autorité contractante.

## 6.20 Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux – Partie A

1. L'entrepreneur doit marquer les marchandises dangereuses/produits dangereux qui sont classés comme dangereux comme suit :
  - a. contenant utilisé pour le transport - conformément à la [Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses](#), ch. 34; et
  - b. contenant pour produit immédiat - conformément à la [Loi sur les produits dangereux](#), L.R., 1985, ch. H-3.
2. L'entrepreneur doit fournir les fiches de données de sécurité bilingues, indiquant le numéro de nomenclature de l'OTAN comme suit :
  - a. deux copies papier :
    - i. une copie doit être jointe à l'envoi, et
    - ii. une (1) copie doit être envoyée par courriel à l'autorité technique à l'adresse postale présentées au paragraphe 6.6.3 format de traitement de texte (p. ex. MS Word ou WordPerfect.
    - iii. one (1) copy to be sent by email to the Technical Authority at the mailing address
3. L'entrepreneur sera responsable des dommages causés par un emballage, étiquetage ou transport inapproprié de ces marchandises dangereuses/produits dangereux.
4. L'entrepreneur doit respecter tous les règlements relatifs aux marchandises dangereuses/produits dangereux prévus par les lois fédérales, provinciales et municipales.
5. L'entrepreneur doit communiquer avec le destinataire (Section du mouvement du dépôt d'approvisionnement) au moins 48 heures avant la date prévue de livraison des marchandises dangereuses/produits dangereux afin d'établir l'horaire de réception.

## 6.21 Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux – Partie B

1. L'entrepreneur doit assurer un étiquetage et emballage appropriés en vue de la fourniture et de l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux au gouvernement du Canada.
2. L'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés par un emballage, étiquetage ou transport inapproprié de marchandises dangereuses/produits dangereux.
3. L'entrepreneur doit clairement marquer le pourcentage de matières dangereuses en volume sur toutes les étiquettes de marchandise. À défaut de le faire, l'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés au cours du déplacement des marchandises dangereuses/produits dangereux par des véhicules ou des employés du gouvernement.
4. L'entrepreneur doit respecter toutes les lois applicables relatives aux marchandises dangereuses/produits dangereux.

## 6.22 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les marchandises doivent être expédiées à la destination précisée dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés (RDA) à l'adresse spécifié à l'article 6.6.5 selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

## 6.23 RNCAN – Autorisation pour explosifs

1. Tout explosif, y compris les munitions et les feux d'artifice, qui doit être importé, fabriqué, transporté, possédé ou utilisé au Canada doit figurer sur la liste des explosifs autorisés ou doit être régi par un permis, un certificat ou une autorité spéciale délivré(e) par la Division de la réglementation des explosifs de Ressources naturelles Canada (RNCAN). Les renseignements concernant les demandes d'autorisation et les certificats de classification peuvent être consultés à l'adresse suivante: <http://www2.nrcan-rncan.gc.ca/mms/lae-lea/index.cfm?lang=eng>

Remarque : L'octroi de licences d'importation peut être retardé si un certificat d'autorisation et de classification n'est pas déjà émis.

2. L'entrepreneur doit envoyer au responsable technique, à l'adresse indiquée dans le contrat, le certificat d'autorisation et de classification de RNCAN pour l'article du contrat avant ou à la livraison des articles. Toutefois, la livraison ne sera pas reportée si le certificat d'autorisation ou de classification ne peut être obtenu avant la livraison du produit. L'entrepreneur informera le responsable technique des raisons du retard concernant l'obtention du certificat d'autorisation et de classification. Il fournira le numéro du certificat en question au responsable technique, une fois qu'il l'aura obtenu.
3. Si un certificat d'autorisation et de classification ne peut être fourni par l'entrepreneur, tous les renseignements obligatoires demandés par RNCAN en vue d'obtenir le certificat, comme les dessins des composantes, la description du matériel énergétique et le pourcentage d'utilisation dans toutes les compositions, doivent être fournis au responsable technique par l'entremise de l'autorité contractante.
4. Le numéro du certificat d'autorisation et de classification sera indiqué sur la fiche de munitions dans la case 17 – Remarque.

## 6.24 Enregistrement - code des États-Unis de règlements fédéraux

1. Étant donné qu'il est possible que cet article soit transporté du Canada aux États-Unis, il doit être enregistré conformément au Code of Federal Regulations (CFR) 49, partie 171. des États-Unis. Un numéro EX doit être assigné à l'article conformément au CFR 49-171.8, et l'article doit être classé conformément au CFR 49 - 171.12(a).
2. L'entrepreneur doit obtenir un numéro EX directement lié au numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) précisé. Le numéro d'EX ne doit pas avoir été utilisé précédemment auprès du département de la Défense des États-Unis.
3. Les demandes de numéro EX doivent être transmises à :

Eleanor Lawson  
U.S. Department of Transportation  
HMS/OHMEA/Approvals  
1200 New Jersey Avenue, SE  
East Building, 2nd Floor, Rm. E23-443  
Washington, DC 20590  
Téléphone: 202-366-3987  
Télécopieur: 202-366-3753  
Courriel: [approvals@dot.gov](mailto:approvals@dot.gov)

4. L'entrepreneur doit fournir au responsable technique le certificat de classification des articles

faisant l'objet du contrat avant la livraison desdits articles. Cependant, la livraison ne sera pas retardée si le numéro EX ne peut être obtenu avant la livraison du produit. L'entrepreneur informera le responsable technique des circonstances du retard pour l'obtention du numéro EX. L'entrepreneur fournira le numéro EX au responsable technique dès qu'il l'aura obtenu.

5. Si l'entrepreneur ne peut fournir de numéro EX, tous les renseignements pertinents, comme les dessins des composantes, la description du matériel énergétique et le pourcentage d'utilisation dans toutes les compositions, doivent être fournis au responsable technique par l'entremise de l'autorité contractante.
6. Le numéro EX doit être indiqué sur la Fiche de munitions, à la section Remarques, case 17.

#### **6.25 Inspection et acceptation**

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

#### **6.26 Assurance**

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

**Annex A - Exigence - Liste des produits livrables**

**TABLE 1 : NNO: N1377-01-1274309**

La proposition du soumissionnaire doit identifier clairement le numéro de la pièce proposée. Numéro de pièce proposé doit être pour toute la quantité du même numéro de pièce pour la conformité.						
Article	Description	Dest.	Qty	U de D	Prix unitaire (Cdn)	Prix total (Cdn)
1	a) <b>Séquenceur, explosif</b> NNO: N1377-01-1274309 Numéro de pièce: 2914100-1 Code NCAGE: 17610	W1955	20	chaque	a)\$	\$
	<b>OU</b>					
	b) <b>Séquenceur, explosif</b> NSN: N1377-01-1274309 Numéro de pièce: 74B808233-101 Code NCAGE: 76301				b)\$	\$
2	a) <b>Option 1</b> <b>Séquenceur, explosif</b> NNO: N1377-01-1274309 Numéro de pièce: 2914100-1 Code NCAGE: 17610	W1955	20	chaque	a)\$	\$
	<b>OU</b>					
	b) <b>Séquenceur, explosif</b> NNO: N1377-01-1274309 Numéro de pièce: 74B808233-101 Code NCAGE: 76301				b)\$	\$
3	a) <b>Option 2</b> <b>Séquenceur, explosif</b> NNO: N1377-01-1274309 Numéro de pièce: 2914100-1 Code NCAGE: 17610	W1955	20	chaque	a)\$	\$
	<b>OU</b>					
	b) <b>Séquenceur, explosif</b> NNO: N1377-01-1274309 Numéro de pièce: 74B808233-101 Code NCAGE: 76301				b)\$	\$
<b>Coût estimatif total:</b>						

Les soumissionnaires sont avisés que les options seront considérées comme faisant partie de l'évaluation financière. Toute soumission présentée sans une soumission pour chaque option sera jugée non recevable et sera rejetée. **Annexe A (NSN 1377-01-1274309): Article 1 + Option 1 Article 2 + Option 2 Article 3 = Prix global le plus bas par items**

**TABLE 2: NNO: N1377-01-1569797**

La proposition du soumissionnaire doit identifier clairement le numéro de la pièce proposée. Numéro de pièce proposé doit être pour toute la quantité du même numéro de pièce pour la conformité.

Article	Description	Dest.	Qty	U de D	Prix unitaire (Cdn)	Prix total (Cdn)
4	a) <b>Propulseur à cartouche</b> NNO: N1377-01-1569797 Numéro de pièce: 2715200-4 Code NCAGE: 76301 <b>Propulseur doivent avoir été fabriqués pas plus de trois de (3) ans avant la livraison au MDN.</b> <b>OU</b>	W1955	20	chaque	a)\$	\$
	b) <b>Propulseur à cartouche</b> NNO: N1377-01-1569797 Numéro de pièce: 74800204-205 Code NCAGE: 76301 <b>Propulseur doivent avoir été fabriqués pas plus de trois de (3) ans avant la livraison au MDN.</b> <b>OU</b>				b)\$	\$
	c) <b>Propulseur à cartouche</b> NNO: N1377-01-1569797 Numéro de pièce: 2715200-4 Code NCAGE: 17610 <b>Propulseur doivent avoir été fabriqués pas plus de trois de (3) ans avant la livraison au MDN.</b>				c)\$	\$
5	a) <b>Option 1</b> <b>Propulseur à cartouche</b> NNO: N1377-01-1569797 Numéro de pièce: 2715200-4 Code NCAGE: 76301 <b>Propulseur doivent avoir été fabriqués pas plus de trois de (3) ans avant la livraison au MDN.</b> <b>OU</b>	W1955	20	chaque	a)\$	\$
	b) <b>Propulseur à cartouche</b> NNO: N1377-01-1569797 Numéro de pièce: 74800204-205 Code NCAGE: 76301 <b>Propulseur doivent avoir été fabriqués pas plus de trois de (3) ans avant la livraison au MDN.</b> <b>OU</b>				b)\$	\$
	c) <b>Propulseur à cartouche</b> NNO: N1377-01-1569797 Numéro de pièce: 2715200-4 Code NCAGE: 17610 <b>Propulseur doivent avoir été fabriqués pas plus de trois de (3) ans avant la livraison au MDN.</b>				c)\$	\$
6	a) <b>Option 2</b> <b>Propulseur à cartouche</b> NNO: N1377-01-1569797 Numéro de pièce: 2715200-4 Code NCAGE: 76301 <b>Propulseur doivent avoir été fabriqués pas plus de trois de (3) ans avant la livraison au MDN.</b> <b>OU</b>	W1955	20	chaque	a)\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8486-195731/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8486-195731

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
161bkW8486-195731

Buyer ID - Id de l'acheteur  
161bk  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

La proposition du soumissionnaire doit identifier clairement le numéro de la pièce proposée. Numéro de pièce proposé doit être pour toute la quantité du même numéro de pièce pour la conformité.

Article	Description	Dest.	Qty	U de D	Prix unitaire (Cdn)	Prix total (Cdn)
b)	<b>Propulseur à cartouche</b> NNO: N1377-01-1569797 Numéro de pièce: 74800204-205 Code NCAGE: 76301 <b>Propulseur doivent avoir été fabriqués pas plus de trois de (3) ans avant la livraison au MDN.</b> <b>OU</b>				b)\$	\$
c)	<b>Propulseur à cartouche</b> NNO: N1377-01-1569797 Numéro de pièce: 2715200-4 Code NCAGE: 17610 <b>Propulseur doivent avoir été fabriqués pas plus de trois de (3) ans avant la livraison au MDN.</b>				c)\$	\$
<b>Coût estimatif total:</b>						<b>\$</b>

Les soumissionnaires sont avisés que les options seront considérées comme faisant partie de l'évaluation financière. Toute soumission présentée sans une soumission pour chaque option sera jugée non recevable et sera rejetée.

**Annexe A (NSN 1377-01-1569797): Article 4 + Option 1 Article 5 + Option 2 Article 6 = Prix global le plus bas par items.**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8486-195731/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8486-195731

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
161bkW8486-195731

Buyer ID - Id de l'acheteur  
161bk  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**TABLE 3 : NNO: N1377-21-8835886**

Article	Description	Dest.	Qty	U de D	Prix unitaire (Cdn)	Prix total (Cdn)
7	<b>Cartouche, aéronef, extincteur d'incendie</b> NNO: N1377-21-8835886 Numéro de pièce: 13083-25 Code NCAGE: 05167	W1955	25	chaque	\$	\$
8	<b>Option 1</b> <b>Cartouche, aéronef, extincteur d'incendie</b> NNO: N1377-21-8835886 Numéro de pièce: 13083-25 Code NCAGE: 05167	W1955	25	chaque	\$	\$
9	<b>Option 2</b> <b>Cartouche, aéronef, extincteur d'incendie</b> NNO: N1377-21-8835886 Numéro de pièce: 13083-25 Code NCAGE: 05167	W1955	25	chaque	\$	\$
<b>Coût estimatif total:</b>						<b>\$</b>

Les soumissionnaires sont avisés que les options seront considérées comme faisant partie de l'évaluation financière. Toute soumission présentée sans une soumission pour chaque option sera jugée non recevable et sera rejetée.

**Annexe A (NSN 1377-21-8835886): Article 7 + Option 1 Article 8 + Option 2 Article 9 = Prix global le plus bas par items.**

---

## ANNEXE B

### DIRECTIVES CONCERNANT LA FICHE DE FABRICANT DE MUNITIONS

#### PORTÉE

1. La présente annexe fournit des directives concernant les fiches de fabricant de munitions.

#### GÉNÉRALITÉS

2. La figure A-1 illustre la fiche de fabricant de munitions vide. Chaque case de la fiche porte un numéro. Le contenu de chacune des cases est expliqué en détail aux paragraphes qui suivent :

- a. **Case 1 – Quantité nette.** La quantité à inscrire dans cette case est la quantité à expédier, déduction faite de la quantité utilisée pour les essais.
- b. **Case 2 – Numéro de lot.** Inscrire le numéro de lot complet (ou le numéro de série si l'article n'est pas constitué en lots) du ou des articles figurant sur la fiche de fabricant de munitions. Seuls les articles qui portent un numéro de lot ou un numéro de série peuvent figurer sur la fiche.
- c. **Case 3 – Numéro de catalogue.** Indiquer le numéro de catalogue de l'article d'après la liste des données techniques ou le contrat.
- d. **Case 4 – Vitesse initiale nominale à l'essai.** Inscrire, s'il y a lieu, la vitesse initiale nominale déterminée au moment de l'essai.
- e. **Case 5 – Désignation de l'article.** Inscrire la désignation normalisée exacte figurant dans la liste des données techniques ou sur le premier dessin concernant l'article.
- f. **Case 6 – Description de l'emballage.** Indiquer comment les articles sont emballés aux fins d'expédition; inscrire notamment le nombre d'articles, de pièces ou d'ensembles dans chaque contenant extérieur. Les abréviations normalisées peuvent être utilisées.

Dans le cas des emballages des envois en transit d'un entrepreneur à un autre, inscrire le mot « transit » et décrire de façon générale la méthode d'emballage.

#### EXEMPLE

Transit – 1 ensemble/contenant de carton; 24 contenants de carton/caisse de bois.

Dans le cas des articles visés par un dessin d'emballage et de marquage, inscrire le numéro du dessin en question.

#### EXEMPLE

1 chariot/contenant de carton; 1 contenant de carton/contenant de métal; 4 contenants de métal/caisse de bois; 8796522.

- g. **Case 7 – Fabricant.** Inscrire le nom du fabricant tel qu'il figure dans le contrat.
- h. **Case 8 – Documents techniques.** Inscrire le numéro et la date de modification du premier dessin et(ou) du devis à partir duquel l'article a été fabriqué.
- i. **Case 9 – Numéro(s) de contrat.** Inscrire le numéro de contrat fourni par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

- j. **Case 10 – Renseignements sur les composants.** Les points suivants s'appliquent :
- (1) **Composant.** Indiquer le nom approuvé du composant.
  - (2) **Numéro de modèle.** Inscrire la marque ou le numéro de modèle du composant.
  - (3) **Numéro de dessin.** Inscrire le numéro du premier dessin ou du devis à partir duquel le composant a été fabriqué.
  - (4) **Fabricant.** Donner le nom entier du fabricant de chaque lot du composant utilisé.
  - (5) **Date.** Inscrire la date de fabrication du composant.
  - (6) **Numéro de lot.** Inscrire le numéro complet de chaque lot de chacun des composants.
  - (7) **Quantité.** Si les composants proviennent de plusieurs lots, inscrire la quantité provenant de chaque lot.
- k. **Case 11 – Nombre d'emballages.** Indiquer le nombre d'emballages extérieurs dans lesquels se trouve la quantité nette d'articles (case 1).
- l. **Case 12 – Quantité totale du lot.** Inscrire la quantité totale d'articles produits pour le numéro de lot figurant à la case 10. La quantité indiquée sera la même qu'à la case 1 si le lot est expédié en entier. S'il y a plus d'une fiche pour un même lot (p. ex., une fiche pour chaque expédition fractionnée), la quantité totale du lot sera la somme des quantités nettes figurant à la case 1 de chacune des fiches.
- m. **Case 13 – Code de classement des risques (CCR).** Inscrire le code de classement des risques (y compris le code de compatibilité) déterminé conformément à ST/SG/AC.10/11, Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : épreuves et critères.
- n. **Case 14 – Contenu net explosif (CNE) de l'article.** Inscrire le contenu net explosif de l'article désigné à la case 5.
- o. **Case 15 – Numéro d'emballage de Transports Canada (TC) ou de l'ONU.** Inscrire le numéro alloué aux conteneurs par Transports Canada ou par un organisme homologue du pays d'origine du conteneur.
- p. **Case 16 – Numéro ONU et désignation exacte de l'expédition.** Inscrire le numéro ONU et la désignation exacte de l'expédition déterminés conformément à ST/SG/AC.10/11, Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : épreuves et critères.
- q. **Case 17 – Remarques.** Toute caractéristique inhabituelle du lot visé par la fiche doit être inscrite et identifiée par le symbole approprié comme suit :
- (8) Un astérisque simple (\*) doit précéder les changements apportés au processus de fabrication. Ces changements peuvent toucher l'emplacement, le matériel, les méthodes de fabrication, les matériaux ou les méthodes d'inspection. Comme ils sont généralement de nature permanente, ces changements n'ont besoin d'être mentionnés que pour le premier lot touché. La remarque demeurera applicable jusqu'à ce qu'elle soit modifiée par une autre remarque.
  - (9) Un astérisque double (\*\*) doit précéder les modifications apportées aux données techniques (modifications de la conception, écarts et dérogations) touchant les dessins ou les devis. Indiquer le numéro de série du responsable de la conception figurant sur le formulaire autorisé Modification de modèle/écart (MDN 672), le nom de l'article ou du composant visé, la portée des changements effectués aux données techniques et la manière de distinguer les emballages des articles qui ont été fabriqués conformément aux nouvelles données.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8486-195731/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8486-195731

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
161bkW8486-195731

Buyer ID - Id de l'acheteur  
161bk  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

- (3) Un astérisque triple (\*\*\*) doit précéder les circonstances inhabituelles et les problèmes rencontrés pendant la fabrication. Faire mention de toute condition qui sort de l'ordinaire, des rejets exceptionnels attribuables à la piètre qualité des matériaux ou à un traitement inadéquat ainsi que toute circonstance inhabituelle relative au chargement, à l'assemblage, à l'emballage ou à l'inspection des articles.

D'autres remarques concernant la palettisation du lot (ou d'une partie de celui-ci) expédié peuvent être ajoutées au besoin.

- r. **Case 18 – Nom de l'inspecteur.** Inscire le nom de l'inspecteur responsable, chez l'entrepreneur, de l'exactitude des renseignements figurant sur la fiche.
- s. **Case 19 – Signature.** Cette case doit être signée par la personne désignée à la case 18.
- t. **Case 20 – Date.** Inscire la date de signature de la fiche.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8486-195731/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8486-195731

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
161bkW8486-195731

Buyer ID - Id de l'acheteur  
161bk  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Department of National Defence Ministère de la Défense Nationale		Ammunition Manufacturer's Data Card Fiche de fabricant de munitions			
1. Net Qty Qté nette	2. Lot No. N° de lot	3. Stock No. N° de catalogue		4. Nominal Initial Velocity at Proof Vitesse initiale nominale à l'essai	
5. Item Nomenclature Désignation de l'article			6. Packaging Description Description de l'emballage		
7. Manufacturer Fabricant		8. Technical References (Dwg No. and Date) Documents techniques (N° de dessin et date)		9. Contact Number(s) Numéro(s) de contrat	
10. Component and Model Composant et n° de modèle	Drawing N° de dessin	Manufacturer Fabricant	Date Date	Lot Number N° de lot	Quantity Quantité
11. No. of Packs N° d'emballages	12. Total Lot Qty Qté totale du lot		13. HCC CCR	14. NEC/Item CNE de l'article	
15. Tpt Canada/UN Package No. N° d'emballage TC/ONU			16. UN No. and Proper Shipping Name N° ONU et désignation exacte de l'expédition		
17. Notes Remarques					
18. Inspector's Name Nom de l'inspecteur		19. Signature			20. Date

Figure A-1 Fiche de fabricant de munitions

## ANNEXE C

### INSTRUCTIONS POUR LE NUMÉRO DE LOT DE MUNITIONS

#### 1. DESCRIPTION DU NUMÉRO DE LOT STANDARD

le numéro de lot de munitions est formé du symbole d'identification du fabricant, d'un code numérique représentant l'année de fabrication, d'un code alphabétique représentant le mois de fabrication, d'un numéro de correspondance de lot suivi d'un tiret, d'un numéro de séquence de lot et, dans le cas d'un lot retravaillé, d'un caractère alphabétique tenant lieu de suffixe. Le numéro de lot de munitions compte au plus douze caractères non séparés par des espaces et au moins onze caractères. Si le symbole d'identification du fabricant ne comporte qu'un ou deux caractères, il faut mettre des tirets (-) dans les espaces libres du champ de trois caractères (p. ex. A--, AB-). Le numéro de lot de munitions est donc formé des éléments suivants :

ABC96A01-02

- a. "ABC" - le symbole d'identification du fabricant;
- b. "96" - le code numérique de deux caractères représentant l'année de fabrication;
- c. "A" - le code alphabétique d'un seul caractère représentant le mois de fabrication;
- d. "01" - le numéro de correspondance de lot; et
- e. "02" - le numéro de séquence de lot.

#### 2. SYMBOLE D'IDENTIFICATION DU FABRICANT

Le symbole d'identification du fabricant est formé d'au plus trois caractères alphabétiques inscrits en majuscules, à l'exception des tirets mentionnés au paragraphe 1. de la partie 2. Ce symbole fait partie intégrante du numéro de lot de munitions. Il désigne l'installation où un lot donné de munitions a été fabriqué, assemblé, chargé, modifié ou remis en état.

#### 3. ANNÉE DE FABRICATION

Chaque numéro de lot de munitions comporte l'indication de l'année de fabrication à la suite du symbole d'identification du fabricant. L'année de fabrication est un code formé des deux derniers chiffres de l'année au cours de laquelle la production du lot a débuté. Ce code fait partie intégrante du numéro de lot de munitions. Il n'y a pas d'espace entre le symbole d'identification du fabricant, l'année de fabrication et le code alphabétique désignant le mois de fabrication.

#### 4. MOIS DE FABRICATION

Chaque numéro de lot de munitions comporte l'indication du mois de fabrication à la suite des deux chiffres désignant l'année de fabrication. Le mois de fabrication est désigné par la lettre majuscule correspondante :

MOIS	CODE	MOIS	CODE	MOIS	CODE	MOIS	CODE
Janvier	A	Février	B	Mars	C	Avril	D
Mai	E	Juin	F	Juillet	G	Août	H
Septembre	J	Octobre	K	Novembre	L	Décembre	M

Le code indique le mois de l'année au cours duquel le travail sur ce lot a débuté. Il n'y a pas d'espace entre le code de l'année de fabrication, celui du mois de fabrication et le premier caractère du numéro de correspondance du lot.

## 5. NUMÉRO DE CORRESPONDANCE DU LOT

Un numéro de correspondance de deux chiffres compris entre « 01 » et « 99 » inclusivement est attribué à chaque lot de munitions. Le numéro de correspondance fait partie intégrante du numéro de lot de munitions. Il sert à désigner tous les lots d'une même série produits par le même fabricant, au même endroit, à l'aide de matériaux semblables et conformément à un modèle et à un procédé de fabrication précis, suivant certaines règles administratives. Le numéro de correspondance commence habituellement par « 01 » et suit immédiatement le code du mois de fabrication (aucun espace). Une fois que le numéro de correspondance d'un lot d'articles de munitions produit par un fabricant a dépassé « 01 », il ne peut jamais y revenir. Il n'est pas nécessaire de ramener le numéro de correspondance du lot ou le numéro de séquence du lot à « 01 » lorsque le mois de fabrication change.

## 6. NUMÉRO DE SÉQUENCE DU LOT

Ce numéro de deux chiffres indique l'ordre de fabrication d'un lot à l'intérieur d'un même numéro de correspondance. Un numéro de séquence est attribué à chaque lot fabriqué, peu importe ce qu'il adviendra de ce lot (se reporter au paragraphe 12. de la partie 3). À l'intérieur d'un numéro de correspondance, les numéros de séquence de lot commencent toujours à « 01 » et se suivent dans l'ordre jusqu'à ce que survienne la fin de la production de l'article, une modification de l'article ou de sa fabrication nécessitant l'attribution d'un numéro de séquence supérieur à « 99 » ou une modification du contrat.

## 7. RESPONSABILITÉ DU FABRICANT

Un numéro doit être attribué à chaque lot de munitions (composants, munitions complètes ou explosifs) au moment de la fabrication ou de l'assemblage, peu importe ce qu'il adviendra du lot. Un numéro de lot est attribué à tous les lots rejetés qui doivent être modifiés, remis en état, retravaillés ou éliminés avant qu'on entreprenne les travaux. Le fabricant est chargé de s'assurer que chaque lot de munitions porte un numéro. Il doit également s'assurer de l'exactitude de tous les éléments du numéro de lot (symbole du fabricant, numéro de correspondance, etc.).

## 8. MARQUAGE DES MUNITIONS ET DES COMPOSANTS

**REMARQUE: En raison des limitations de taille, les munitions pour armes légères de tous calibres inférieur à 20 mm ne doit pas être marqué avec le numéro de lot de munitions.**

Le numéro de lot de munitions doit apparaître sur chaque munition et composant si la taille de l'article le permet. L'emplacement, la méthode de marquage et la taille des caractères sont indiqués sur le dessin de marquage pertinent. Le mot « lot » ne doit pas figurer sur les munitions.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8486-195731/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8486-195731

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
161bkW8486-195731

Buyer ID - Id de l'acheteur  
161bk  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**ANNEX D**

**MARQUES D'EMBALLAGE POUR LES MUNITIONS ET LES EXPLOSIFS DE PETIT CALIBRE FX**

ARTICLE	DESCRIPTION
1	NOM DE L'EXPÉDITEUR ET NUMÉRO ONU
2	ÉTIQUETTE DE DANGER D'EXPLOSION (MIN 30MM X 30MM, MAX 100 MM X 100 MM)
3	NUMÉRO DE STOCK OTAN
4	QUANTITÉ
5	NOMENCLATURE DESCRIPTIVE DU CONTENUE ET SYMBOLES
6	POIDS NET D'EXPLOSIFS (TRANSPORT AÉRIEN) (A DEUX DÉCIMALE PRÈS)
7	POIDS TOTAL EN KILOGRAMMES (À UNE DÉCIMALE PRÈS)
8	POIDS NET EXPLOSIF EN KILOGRAMMES (A DEUX DÉCIMALE PRÈS)
9	MÈTRES CUBES D'EXPÉDITION (À TROIS DÉCIMALES PRÈS)
10	NUMÉRO DE LOT À SOULIGNER. LE MOT « LOT » NE DOIT PAS APPARAÎTRE
11	LES SIGLE DES NATIONS UNIES ET LE CODE DESIGNANT LE TYPE D'EMBALLAGE (TP 14850)

**EXEMPLE DE MARQUAGE**

CÔTÉ GAUCHE DE LA BOÎTE	AVANT DE LA BOÎTE
	(ARTICLE 1) (ARTICLE 2) NOTE 4
	XXXX XX XXX XXXX (ARTICLE 3) XXX XXXXXXXXXXXXXXXX (ARTICLES 4 ET 5)
	NET QTY 0.00 KG (ARTICLE 6) GR WT 0.0 KG (ARTICLE 7) NEQ 0.00 KG (ARTICLE 8) CU 0.000 M3 (ARTICLE 9)
<u>XXXXXXXXXXXX</u> (ARTICLE 10)	<u>XXXXXXXXXXXX</u> (ARTICLE 10)
	XXXXXXXXXXXXX (ARTICLE 11)

NOTES :

1. LES CARACTÈRES DOIVENT ÊTRE DU TYPE GOTHIQUE VERTICAL COMMERCIAL, DOIVENT ÊTRE PLEINS ET AVOIR UN CONTOUR CLAIR ET NET.
2. LA GROSSEUR DES CARACTÈRES DOIT CORRESPONDRE AUX PRATIQUES COMMERCIALES ET À L'ESPACE DISPONIBLE. L'EMPLACEMENT DES MARQUES DOIT CORRESPONDRE À CE QUI FIGURE DANS L'EXEMPLE CI-DESSUS.
3. SITUER LES MARQUES ET PRÉVOIR SUFFISAMMENT D'ESPACE AUTOUR DES COURROIES D'ÉTANCHÉITÉ DE TELLE SORTE QUE LES MARQUES NE SOIENT PAS CACHÉES.
4. LES ÉTIQUETTES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS DE L'ONU CONCERNANT LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES, MODÈLE DE RÉGLEMENTATION

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8486-195731/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8486-195731

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
161bkW8486-195731

Buyer ID - Id de l'acheteur  
161bk  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

ANNEXE « E » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

*Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.*

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)